

## Sans titre

### VENTE

Garantie - Vices cachés - Vendeur professionnel - Mandat de vente - Absence d'influence

Nonobstant l'existence d'un mandat de vente, le vendeur professionnel de véhicules automobiles d'occasion ne peut, en application des articles 1643 et 1645 du Code civil, s'exonérer de la présomption de connaissance des vices cachés affectant le véhicule vendu, dès lors que ceux-ci étaient indécélables pour un acheteur profane.

C.A. Versailles (1ère Ch., 2ème sect.), 3 mai 2002 - R.G. n° 00/04754

M. Chaix, Pt. - M. Clouet et Mme Faivre, Conseillers

02-694